

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS**

Les Assemblées Générales des actionnaires du 8 juin 2023 et du 13 juin 2024 ont accordé à la gérance un certain nombre de délégations de compétences et de pouvoirs dont le tableau récapitulatif figure ci-dessous.

Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Date de l'Assemblée	Résolution	Durée de l'autorisation	Montants utilisés	Montants à utiliser
Autorisation donnée à la gérance à l'effet de procéder à des rachats d'actions de la Société (art L. 22-10-62 du Code de commerce).	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société	Plafond global affecté au programme de rachat d'actions : 45.308.670 €	13/06/24	15	18 mois		Utilisée (*)
Autorisation donnée à la gérance à l'effet de procéder à des rachats d'actions de la Société (art L. 22-10-62 du Code de commerce).	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société	N/A	08/06/23	16	18 mois		Utilisée (*)
Délégation de compétence donnée à la gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (art L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).	100 millions d'euros en nominal d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital + 200 millions d'euros en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital	Plafond global maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 17 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 22, 23 <sup>e</sup> et 27 <sup>e</sup> résolutions : 250 millions d'euros,	13/06/24	16	26 mois	Néant	Non utilisée
Délégation de compétence donnée à la gérance, pour décider, dans le cadre d'une offre au public (autre que celles visées au 1 <sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (art L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce).	100 millions d'euros en nominal d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital + 200 millions d'euros en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital	Imputée sur le plafond global de la 16 <sup>e</sup> résolution	13/06/24	17	26 mois	Néant	Non utilisée
Délégation de compétence donnée à la gérance pour décider, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (art L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce).	100 millions d'euros en nominal d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital (et 20 % du capital de la Société par an) + 200 millions d'euros en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital	Imputée sur le plafond global de la 16 <sup>e</sup> résolution et sur le plafond de la 17 <sup>e</sup> résolution	13/06/24	18	26 mois	Néant	Non utilisée
Autorisation consentie à la gérance en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, par une offre au public dans le cadre des 17 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> résolutions, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital (art L. 22-10-52 du Code de commerce).	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société	Imputée sur le plafond global de la 16 <sup>e</sup> résolution et sur les plafonds de la 17 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> résolution	13/06/24	19	26 mois	Néant	Non utilisée
Autorisation donnée à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (art L. 225-135-1 du Code de commerce).	Limite prévue par la réglementation applicable (soit à ce jour 15 % de l'émission initiale)	Plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du plafond global fixé par la 16 <sup>e</sup> résolution	13/06/24	20	26 mois	Néant	Non utilisée
Délégation de compétence donnée à la gérance à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (art L. 225-129,	Plafond fixé à la somme pouvant être légalement et statutairement incorporée	Non imputée sur le plafond global de la 16 <sup>e</sup> résolution	13/06/24	21	26 mois	Néant	Non utilisée

L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce).								
Délégation de compétence donnée à la gérance à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social (art L. 22-10-53 du Code de commerce).	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société	Imputée sur le plafond global de la 16 <sup>e</sup> résolution et sur le plafond de la 17 <sup>e</sup> résolution	13/06/24	22	26 mois	Néant	Non utilisée	
Délégation de compétence donnée à la gérance à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société (art L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce).	Dans la limite de 200 % du capital social de la Société	Imputée sur le plafond global de la 16 <sup>e</sup> résolution et sur le plafond de la 17 <sup>e</sup> résolution	13/06/24	23	26 mois	Néant	Non utilisée	
Délégation de compétence donnée à la gérance pour procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (art L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail).	Dans la limite de 3 % du capital social de la Société	Imputée sur le plafond global de la 16 <sup>e</sup> résolution et sur le plafond de la 17 <sup>e</sup> résolution	13/06/24	27	26 mois	Néant	Non utilisée	
Délégation de compétence donnée à la gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (art L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce).	Dans la limite de 5,5 % du capital social de la Société sur une base diluée	N/A	13/06/24	28	38 mois	Néant	Non utilisée	
Autorisation donnée à la gérance de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat (art L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce).	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société	N/A	13/06/24	29	26 mois	Néant	Non utilisée	

(\* ) Le détail concernant l'utilisation de ces délégations figure au Chapitre 7 du Document d'enregistrement universel (URD).